



Terre de talents

Jeunesse

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 27 MARS 2024
- affiché en mairie le 27 MARS 2024
- notifié le 27 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2024/109

Objet : Convention de partenariat pour des ateliers de théâtre sur le thème de l'acceptation des différences, pendant les vacances de printemps 2024 - Association COMPAGNIE NAJE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention avec l'association COMPAGNIE NAJE, représentée par Philippe MERLANT, Trésorier ;

Considérant que dans le cadre de ses objectifs éducatifs, le service Jeunesse de la commune souhaite sensibiliser les jeunes ulissiens à l'expérimentation et à l'exercice de leur créativité ;

Considérant l'importance de travailler l'oralité sous toutes ses formes ;

Considérant que le service Jeunesse souhaite mettre en place des ateliers de théâtre de l'opprimé autour de l'acceptation des différences à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans, à Citéjeunes les 15, 16, 17 et 18 avril 2024, et d'une demi-journée de restitution devant d'autres jeunes des Ulis, au Radazik le 19 avril 2024 à partir de 18h ;

Considérant que ces ateliers se dérouleront durant les vacances de printemps 2024 ;

Considérant que l'association COMPAGNIE NAJE est la mieux placée pour répondre à cette demande ;

DECIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat avec l'association COMPAGNIE NAJE, domiciliée 6 rue Camille Pelletan à CHÂTENAY-MALABRY (92290), représentée par Philippe MERLANT, trésorier, pour l'organisation d'ateliers de théâtre sur le thème de l'acceptation des différences, en direction de 8 jeunes par séance, âgés de 11 à 17 ans, à Citéjeunes les 15, 16, 17 et 18 avril 2024, et d'une demi-journée de restitution devant d'autres jeunes des Ulis, au Radazik le 19 avril 2024 à partir de 18h.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à de 2 000 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention ci-jointe.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 18 mars 2024



Clovis CASSAN

Maire des Ulis